



VILLE de SAVERNE



CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST

Aménagement de la zone de rencontre du Quai du Canal et de ses abords

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP de la Commission Permanente du Bas-Rhin du ci-après dénommé « le Département »,

ET

La Commune de Saverne, représenté(e) par son Maire, Monsieur Stéphane LEYENBERGER dûment habilité(e) par délibération n° du Conseil municipal du ci-après dénommé(e) « la commune »,

ET

Voies Navigables de France représenté(e) par sa directrice territoriale, Madame Marie-Céline MASSON, dûment habilité(e) par
ci-après dénommé(e) « VNF »,

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- l'Etat, représenté par la Préfecture du Bas-Rhin, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Saverne,
- l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP),
- l'Office de Tourisme de Saverne,
- la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs (SHASE),
- le Club Vosgien,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale de développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « Développer les activités de pleine nature », approuvés par la délibération du conseil Départemental n°CD/2017/077 du 11 décembre 2017, par la délibération du Conseil municipal du 19 février 2018 de la Commune de Saverne

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Saverne en date du 26 septembre 2019 au Département du Bas-Rhin pour le projet d'aménagement du Quai du Canal et de l'écluse de Saverne

Vu la délibération n° CP/2020/XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du approuvant la convention partenariale pour le projet d'aménagement du Quai du Canal et de l'écluse de Saverne

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de la commune de Saverne du .../.../..... approuvant la convention partenariale pour le projet d'aménagement du quai du Canal et de l'écluse de Saverne,

Il est préalablement exposé :

L'engagement de la ville de Saverne dans la revitalisation de son centre-ville.

La ville de Saverne est engagée dans le programme national Action Cœur de Ville, lancé par l'État en 2018 et ayant pour objectifs :

- améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes,
- conforter le rôle moteur de développement du territoire de ces cités.

Transformé en « Opération de Revitalisation Territoriale » en 2020, ce programme d'action se décline selon 5 axes opérationnels :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'aménagement des quais s'inscrit pleinement dans le cadre de ce plan d'action de redynamisation du cœur de ville, permettant de relier plusieurs zones d'attractivité du centre-ville aujourd'hui déconnectées. Ce projet est également la continuité de l'aménagement de l'hyper centre de Saverne après les travaux de la place du Général de Gaulle et de ses abords.

Le développement touristique du réseau de Voies Navigables de France

Pour englober l'ensemble des activités sur l'eau et en bord d'eau, Voies Navigables de France a développé le terme de "tourisme fluvestre" (une contraction entre fluvial et terrestre). Ce terme correspond à toute activité de tourisme ou de loisirs qui s'organise sur une voie d'eau (croisière, bateau promenade, location de bateaux, plaisance privée, aviron, kayak...) ou sur les espaces terrestres situés à proximité immédiate d'une voie d'eau (vélo, randonnée pédestre, roller, balade équestre, pêche...), que ces deux pratiques soient combinées ou indépendantes l'une de l'autre.

Souvent peu considérées, les activités récréatives de tout ordre qui s'exercent au voisinage du réseau VNF (sports nautiques, course à pied, promenade, restauration, pêche, etc.) sont créatrices de valeur sociale et économique. Elles trouvent leur point commun dans l'élément d'agrément que constitue le canal pour les gens qui habitent à proximité et ainsi participent à l'amélioration de la qualité de vie.

Engagé dans ce développement touristique de son réseau, VNF est un partenaire essentiel du projet d'aménagement de la zone de rencontre du Quai du canal et de ses abords, en proximité immédiate du port de plaisance de Saverne.

Préfiguration de la nouvelle Délégation Territoriale d'Action Ouest

Le Département a décidé de construire une nouvelle Délégation du Territoire d'Action Ouest afin de regrouper en un lieu emblématique du territoire ces services sociaux, la Délégation Territoire Ouest et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). Une nouvelle unité à créer s'ajoutera au projet : la Maison des Aînés, intégrant la Maison de l'Autonomie sera un lieu ressources pour tous les aînés, aidants et familles sur le territoire. Deux partenaires intégreront également le projet : la Mission Locale de Saverne et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne. Ce futur bâtiment aura ainsi la particularité de regrouper différentes équipes de service public, et autant de publics différents (habitants, familles, élus, responsables associatifs, personnes âgées, enfants et jeunes...) afin d'être un pôle fédérateur pour l'animation du territoire. Le projet représente une surface de 3 344 m² située dans la zone d'activité du Zornhoff (rue de l'Artisanat), à proximité immédiate du canal, pour un coût total d'opération estimé à 10,03 M€ TTC. L'installation des services est prévue courant 2022.

En parallèle, le Département envisage de construire une Maison du Bien-Être et Sport Santé, un lieu totem dédié aux activités de prévention primaire et secondaire et de prévention de la perte d'autonomie sur le périmètre des 4 communautés de communes Pays de Saverne, Alsace Bossue, Hanau la Petite Pierre et de la Mossig et du Vignoble, composant un bassin de vie homogène avec 142 communes et 114 065 d'habitants.

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour de projets fédérateurs. Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public : renforcer les centralités et l'irrigation vers les communes limitrophes ;
- développer les activités de pleine nature : faire connaître et promouvoir les sites et activités de pleine nature sur le territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet d'aménagement de la zone de rencontre du Quai du canal et de ses abords, porté par la Commune de Saverne et Voies Navigables de France. Ce projet rejoint les enjeux des politiques publiques conduites par les signataires de la présente convention et notamment le développement et la promotion du tourisme du territoire, l'aménagement de territoire attractif avec une offre de mobilité douce et adaptée, le renforcement des centralités et le rayonnement des bourgs-centres.

Cet aménagement urbain et fluvial s'inscrit dans une démarche de renforcement de la centralité de Saverne, et entre en résonance avec le projet départemental d'implantation de la nouvelle Délégation Territoriale d'Action Ouest, dont la Maison du Bien-Être, dans la zone du Zornhoff à proximité immédiate du canal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement de la zone de rencontre du Quai du canal et de ses abords constitue un maillon important de la politique de soutien à la centralité de Saverne. Il est un soutien à l'attractivité touristique, sportive et culturelle de la Ville, complémentaire de « l'Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), concentré sur les enjeux de requalification urbaine, d'habitat et de commerce.

2.1 – Projet de requalification urbaine

L'aménagement de la zone de rencontre du Quai du canal et de ses abords par la Commune de Saverne est un projet urbanistique pour l'attractivité et le développement de la ville, autour de trois axes :

- A. amélioration du cadre de vie,
- B. renforcement de l'attractivité,
- C. accessibilité renforcée.

A. Amélioration du cadre de vie

En connectant le port de plaisance à la place du Général de Gaulle, il s'agit de remédier à la rupture urbaine que constituent l'écluse et le canal, par un aménagement favorisant la déambulation et améliorant le cadre de vie. Le projet permet de repenser les circulations à l'approche du cœur de ville et de connecter des pôles d'activité et de transport (gare, port, piste cyclable).

La requalification de la voirie invite également à une réappropriation du site pour les Savernois par la vitesse de circulation réduite, la mise en place d'un nouveau mobilier urbain et la requalification d'espaces. Le quai du canal sera transformé en zone de rencontre entre piétons, voitures et cyclistes, avec une limitation de la vitesse à 20km/h. Les trottoirs seront supprimés, le mobilier urbain et les matériaux créeront des espaces et des axes de circulation, permettant la déambulation.

Le projet d'aménagement est découpé en plusieurs séquences :

- séquence Orangerie – Port de Plaisance : création d'espace de ponton dit Terrasse du Port, jardin de nénuphars bordé de frênes à fleurs, requalification du parking, muret d'assise ;
- séquence Parc du château : promenade bordée d'un alignement de tilleul, créant un écho au jardin du château, plusieurs points de signalétiques touristiques et historiques ;
- séquence École de Musique : végétalisation de l'espace devant l'école, espace dépose minute, aménagement de la cour de l'école pouvant accueillir des événements, création du balcon du château platelage de bois créant un espace sur le canal ouvrant un nouveau point de vue vers le château ;
- séquence haut du quai et écluse : muret d'assise et bancs, espace d'observation de l'écluse réaménagé, plusieurs points de signalétiques et arceaux vélos.

L'aspect végétal sera renforcé, créant une trame verte au cœur de ville.

Des actions culturelles pourront également trouver une place dans ces nouveaux espaces avec des événements culturels dans la cour de l'école de musique, avec l'extension du réseau de livres en dépôt vers la zone du port de plaisance, avec une mise en valeur du patrimoine historique et architectural de la Ville, etc.

B. Attractivité touristique

En reliant le port de plaisance à l'hyper centre, le projet met l'accent sur la flânerie au bord du canal notamment par les mobilités douces, privilégiées par les touristes. Cela permettra de prolonger le temps de la visite, de créer des points de vue nouveau vers le château des Rohan, vers les anciennes dépendances du château aujourd'hui École de Musique, et encore d'occuper différemment l'espace urbain en proximité de l'eau. La relation avec l'eau et le canal sera modifiée, les gardes corps transformés en banc.

L'aménagement connectant la rue de l'Orangerie au quai du Canal, par la mise en place de platelage bois, améliorera la première impression des touristes débarquant au port de plaisance. Dans l'ensemble, ces aménagements correspondent au développement du tourisme « fluvestre » initié et encouragé par VNF.

Le projet intègre également une amélioration de la signalétique, à la fois pour se diriger dans la ville, mais aussi pour mettre en avant le riche patrimoine de Saverne. Des panneaux informatifs, trilingues, présenteront ce patrimoine et seront réalisés en partenariat avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs.

L'espace de l'écluse n°30/31 sera également transformée pour permettre l'observation du mécanisme. Il est également le point de départ de nombreuses randonnées, balisées par le Club Vosgien. Sa requalification permettra un meilleur accueil des randonneurs et des

promeneurs. De plus, le mur de la terrasse des Récollets, surplombant le mobilier du Club Vosgien (plan des randonnées), sera restauré, afin de mettre complètement en sécurité le site. Situé sur l'ancien tracé des fortifications antiques et médiévales de la ville cette partie de muraille est un point patrimonial également à valoriser.

C. Accessibilité renforcée et promotion du sport

La nouvelle organisation spatiale du quai du Canal et de l'écluse crée des liaisons douces et de nouvelles mobilités à partir des pistes cyclables, du port de plaisance, et des départs de randonnées.

L'espace de l'écluse n°30/31 sera également transformé pour permettre l'observation du mécanisme par tous. L'espace autour de l'écluse est également le point de départ de nombreuses randonnées. Le Club Vosgien mais également l'Office de Tourisme seront associés pour améliorer les mobiliers présentant les circuits. Ainsi un nouveau cheminement depuis la gare, par le quai du Canal, jusqu'au point de départ au niveau de l'écluse, crée une liaison douce, pédestre, vers un loisir populaire.

Le principe d'accessibilité universelle est présent sur l'ensemble des aménagements projetés, sur le quai du Canal mais aussi dans la préfiguration de la liaison avec la Maison du Conseil Départemental. Du mobilier sportif pourrait être implanté en proximité du port de plaisance, encourageant la pratique du sport santé en plein air, à proximité immédiate du cœur de ville.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Intercommunautaire des Pistes Cyclables portées par la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Département du Bas-Rhin, le comité technique a recommandé une réflexion sur la sécurité des cyclistes le long du Quai du Château et leur cohabitation avec les véhicules à moteur. Une solution pourrait être de dévier l'itinéraire par le centre-ville et la place du Château. Cet itinéraire permettrait également de dynamiser le cœur de ville en amenant les cyclotouristes à le traverser et éventuellement s'y arrêter (achats, restauration, visite...).

2.2 - Une préfiguration de liaison douce avec la Maison du Bien-Être

D'autre part, ce projet permet de relier le futur site du Département, composé de la Maison du Bien-Être, mais également des services départementaux du territoire Ouest (centre médico-social, maison de l'Autonomie, équipe d'animation Territoriale, ATIP, etc.) au cœur de la ville par une liaison douce.

Le Département a sollicité l'ATIP pour la réalisation d'une étude sur les aménagements possibles, en cohérence avec le projet de la ville de Saverne d'aménagement du Quai du Canal.

L'aménagement du chemin de halage permettra une pratique sportive à proximité du bâtiment de la Maison du Bien-être qui viendra ainsi étendre la palette de ses services. L'étude met aussi en avant les liaisons avec des pôles d'activité de Saverne : port de plaisance, gare, hyper centre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

L'ensemble des signataires s'engage à contribuer à la réflexion autour du développement de :

- l'attractivité touristique, sportive et culturelle de la zone du quai du Canal, via la restructuration et la mise en valeur de l'espace public ;
- synergies autour de l'implantation de la Maison du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le quartier du Zornhoff, et plus particulièrement de la Maison du Bien-Être centrée sur la thématique du sport-santé.

3.1. Les engagements de la Ville de Saverne

Dans le cadre de cette construction conjointe, la Ville de Saverne s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Attractivité touristique, sportive et culturelle de la zone du Quai du Canal

Via la requalification de la voirie du Quai du Canal en zone de rencontre, permettant un partage des usages entre piétons, cyclistes et automobilistes,

Via un traitement qualitatif de l'espace urbain, offrant des séquences en rapport avec leur environnement et rapprochant physiquement les usagers de la ville et du canal, notamment au moyen d'une plus grande proximité avec le canal et la mise en place de pontons,

Via l'aménagement touristique de l'écluse n°30/31, et la mise en sécurité du mur des Récollets (quai de l'école),

Via la mise en place des panneaux d'interprétation historiques le long du Quai, en rapport avec son environnement immédiat (Château, écuries, remparts, écluse...) et trilingues, et en lien avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs,

Via la mise en place d'une nouvelle signalétique de et vers la zone du Quai du Canal en lien avec les quartiers adjacents (centre-ville, gare...) et permettant de valoriser les circuits de randonnée existants, et le point de départ de l'écluse n°30/31,

Via la réflexion sur la déviation de l'itinéraire cyclable vers le centre de Saverne,

Via le développement d'une offre culturelle (événementiel dans l'amphithéâtre de l'école de musique, extension du réseau de livres en dépôt vers la zone du port de plaisance...) et sportive (paddle, vélos flottants...) sur le site du Quai du Canal,

Via l'aménagement du jardin de l'école de musique, permettant d'y réaliser des concerts.

- Synergies autour de l'implantation de la Maison du Bien-Être centrée sur la thématique du sport-santé.

Via la mise à disposition gracieuse, sous forme de bail emphytéotique, du terrain sur lequel sera implanté la MBE,

Via la mise en place d'une convention de superposition d'affectation de la berge entre le Quai du Canal et le site de la Maison du Conseil Départemental à signer avec VNF,

Via l'aménagement d'une liaison piétonne le long du Canal de la Marne au Rhin entre le Quai du Canal et le site de la Maison du Conseil Départemental, après étude technique et financière et sous réserve d'un coût d'aménagement non excessif,

Via l'installation d'agrès permettant l'activité physique en plein air le long du canal,

Via la mise en place d'une signalétique en direction de la Maison du Bien-être et des sites permettant la pratique des sports de pleine nature (parcours de santé, chemins de randonnées en lien avec le Club Vosgien, pistes cyclables).

3.2. Les engagements de Voies Navigables de France

Dans le cadre de la construction conjointe, Voies Navigables de France s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Attractivité touristique, sportive et culturelle de la zone du Quai du Canal

Via la mise à disposition de son ingénierie dans les domaines du tourisme et des installations fluviales.

- Synergies autour de l'implantation de la Maison du Bien-Être centrée sur la thématique du sport-santé.

Via l'autorisation à la Commune de Saverne de réaliser (après validation technique) la liaison entre le site du Quai du Canal et le site départemental du Zornhoff et de rendre accessible au public le chemin réalisé,

Via la mise en place d'une convention de superposition d'affectation de la berge entre le Quai du Canal et le site de la Maison du Conseil Départemental à signer entre Voies Navigables de France et la Commune de Saverne,

3.3. Les engagements du Département

Dans le cadre de la construction conjointe, le Département s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Attractivité touristique, sportive et culturelle de la zone du Quai du Canal

Via la mise à disposition de son ingénierie dans les domaines du tourisme, de l'insertion et de l'emploi, du patrimoine, de l'habitat, etc.

Via la réflexion sur la déviation de l'itinéraire cyclable vers le centre de Saverne,

Via le cofinancement des travaux de requalification de la voirie du Quai du Canal en zone de rencontre, et des travaux de restauration du mur des Récollets.

- Synergies autour de l'implantation de la Maison du Bien-Être centrée sur la thématique du sport-santé.

Via l'implantation de la Maison du Conseil Départemental, et plus particulièrement de la Maison du Bien-être à proximité du centre-ville de Saverne, renforçant l'attractivité de la zone,

Via l'intégration des équipes de la Ville de Saverne au processus de réflexion autour de la Maison du Bien-être.

- Emploi et insertion

Via la présentation de la démarche emploi du Département lors d'une rencontre organisée par les partenaires aux différentes entreprises sélectionnées pour le projet.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet d'aménagement de la zone de rencontre du quai du Canal et de ses abords s'élève à 2 063 511 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution en €
Aménagement du quai du canal et de l'écluse	1 686 415	Etat (DSIL « cœur de ville » et « ruralité » - DETR) (notifié)	469 000
Réhabilitation du mur des Récollets	377 096	Région (notifié)	265 098
		Département du Bas-Rhin	244 061
		VNF (sollicité)	206 351
		Autofinancement	879 001
TOTAL	2 063 511	TOTAL	2 063 511

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 244 061 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles pour la réhabilitation du mur des Récollets et à 10% du montant des dépenses éligibles pour l'aménagement du quai du canal et de l'écluse.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture de travaux réalisés par la Commune de Saverne devra être transmise au Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Ouest, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la commune de Saverne,
Le Maire

Frédéric BIERRY

Stéphane LEYENBERGER

Pour VNF,
La Directrice Territoriale,

Marie-Céline MASSON